



Document d'intentions pour l'Entente bilatérale Yukon-TNO sur les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est en pourparlers avec le gouvernement du Yukon pour mettre à jour l'Entente bilatérale entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (TNO) sur la gestion des eaux transfrontalières, qui a été signée en 2002. L'objectif est de moderniser l'entente actuelle et de l'harmoniser avec les ententes bilatérales conclues plus récemment avec l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le lien suivant vous permet de visualiser une carte indiquant l'emplacement de la zone couverte par l'Entente :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/eaux_transfrontalieres_yukon-tno.pdf

Qu'est-ce qu'un document d'intentions?

Il s'agit d'un document qui, avec ses annexes, contient toutes les sections qui feront partie de la version définitive de l'Entente bilatérale de gestion des eaux. Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest GTNO et du Yukon ont négocié deux documents d'intentions distincts : un pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel et un pour le bassin de la rivière Liard. Ce choix est fondé sur la façon dont l'eau s'écoule entre le Yukon et les TNO.

- Le lien suivant donne accès à un résumé du Document d'intentions pour le bassin de la rivière Liard :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/liard_intentions_doc_plain_lang_fr_1.pdf

Ces documents sont utilisés pour consulter les gouvernements, les organisations autochtones et le public avant d'élaborer la version finale des ententes bilatérales de gestion des eaux entre le Yukon et les TNO.

Quel est le but d'une entente bilatérale de gestion des eaux?

Une entente bilatérale de gestion des eaux est un accord entre deux administrations visant à définir le mode de coopération qu'elles adopteront pour prendre des décisions concernant les eaux qui traversent leur territoire.

Ce type d'ententes est important, autant pour les administrations en amont que celles en aval des cours d'eau, puisque celles-ci fournissent un cadre pour la gestion durable des ressources hydriques communes du bassin du Mackenzie au bénéfice des générations actuelles et futures. Elles permettent de veiller à ce que les administrations en amont ne nuisent pas indûment aux

écosystèmes aquatiques des administrations en aval. Elles contribuent en outre à préserver à jamais la propreté, l'abondance et la productivité des eaux des TNO.

Les ententes s'appliquent à toutes les ressources hydriques, y compris les rivières, les deltas, les lacs, les milieux humides et les eaux souterraines, qui sont partagées par les parties à l'entente bilatérale en question et qui se trouvent dans le bassin du Mackenzie.

Où s'applique le Document d'intentions sur les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel?

Les eaux s'écoulent du Yukon vers les TNO par les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel. Le lien suivant donne accès à une carte indiquant l'emplacement de ces bassins :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/yukon-tno_dans_le_bassin_de_la_riviere_peel_et_le_bassin_du_delta_du_mackenzie.pdf

Que contiennent les ententes bilatérales de gestion des eaux?

Les ententes bilatérales de gestion des eaux suscitent l'engagement des administrations à consulter, à aviser et à informer les autres administrations à propos des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'écosystème aquatique de leur territoire. Elles établissent un ensemble de conditions reconnues par les parties concernant la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et leur volume, la vie aquatique et les modalités de surveillance qui permettront de démontrer comment les intérêts des administrations sont respectés. Elles prennent également en considération les effets qu'a le changement climatique sur les eaux grâce à la recherche, à la surveillance continue et à l'utilisation d'une approche de gestion adaptative qui permet de réagir lorsque de nouvelles informations sont disponibles et que les conditions évoluent.

Une fois l'Entente bilatérale sur les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel signée, un comité de gestion bilatéral sera mis sur pied pour mettre en œuvre l'Entente et faire rapport sur les résultats obtenus. Les comités de gestion bilatéraux sont composés d'au moins un haut responsable du secteur des eaux de chaque partie et, dans le cas des TNO, de deux représentants des gouvernements autochtones.

Les activités de surveillance continue, l'établissement d'objectifs transfrontaliers, le partage de l'information, les envois d'avis et l'organisation de consultations préalables, les procédures d'intervention d'urgence, le règlement des différends, la procédure de révision et de modification de l'Entente et les clauses de résiliation sont autant de moyens de prendre des décisions qui font en sorte que les parties respectent les engagements prévus aux ententes bilatérales.

Chaque partie signataire des ententes bilatérales continue de prendre ses propres décisions concernant l'utilisation des eaux et des terres situées sur son territoire. Elle veillera toutefois à ce que ces décisions respectent les engagements pris dans le cadre des ententes. Les parties s'engagent en outre à collaborer de bonne foi et à prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter les engagements pris dans le cadre des ententes. Les parties conviennent également collaboreront, en temps voulu, de manière transparente et dans le respect des lois applicables pour chacune.

Qu'y a-t-il de différent entre le Document d'intentions pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel et l'Accord de gestion des eaux transfrontalières conclu en 2002 entre le Yukon et les TNO?

Il existe plusieurs différences entre l'accord actuel et l'entente proposée.

- Le gouvernement du Canada ne sera pas signataire, car depuis le 1^{er} avril 2014, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) exerce un pouvoir législatif sur les eaux des TNO, sauf dans les zones retenues par le gouvernement fédéral. Au Yukon, le gouvernement fédéral a transféré la plupart des responsabilités liées aux eaux au gouvernement du Yukon en 2003.
- La composition du comité de gestion bilatéral sera similaire à celle de l'Accord de 2002, sauf que le gouvernement du Canada n'est pas représenté du fait qu'il ne sera pas signataire. Les gouvernements et organisations autochtones sont définis dans le Document d'intentions pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel, comme dans l'accord de 2002. Pour le Yukon, il s'agit de la Première nation des Nacho Nyak Dun, de la Première nation des Gwitchin Vuntut et de Tr'ondëk Hwëch'in. Pour les TNO, il s'agit du Conseil tribal des Gwich'in et du Conseil de chasse des Inuvialuit.
- Les réunions du comité de gestion bilatéral auront lieu chaque année plutôt que tous les deux ans comme dans l'Accord de 2002. Un rapport à l'intention des ministres sera également rendu public chaque année.
- Le nombre de mesures et d'engagements liés aux objectifs écosystémiques de l'Accord (désormais appelés objectifs transfrontaliers) est beaucoup plus important. Le Document d'intentions précise les types d'objectifs transfrontaliers (c.-à-d. les objectifs biologiques, sur les eaux souterraines, sur la qualité de l'eau et sur les volumes d'eau). La marche à suivre advenant qu'une partie détecte un écart par rapport aux objectifs transfrontaliers est également plus détaillée.
- Les engagements relatifs au partage de l'information, à l'envoi d'avis ainsi qu'à la consultation, à la recherche, au savoir traditionnel et à la mobilisation ou à la consultation du public sont plus élaborés.
- Il existe d'autres moyens de résoudre les litiges ou les enjeux. Il peut s'agir de discussions pour parvenir à un consensus, d'études et d'enquêtes, de discussions avec le Conseil du bassin du Mackenzie, de la production de rapports, de la création d'un groupe d'experts chargé de formuler des recommandations, d'autres activités selon les besoins ou encore d'un renvoi aux ministres responsables.
- Les annexes, qui sont beaucoup plus complètes que celles de l'Accord de 2002, décrivent l'approche de gestion évolutive, l'utilisation du savoir traditionnel et local, la prise en considération des eaux souterraines, les plans d'apprentissage, la surveillance et les coûts d'administration de l'Entente.

- Les indicateurs écologiques (désormais appelés indicateurs biologiques) et les mesures de gestion à prendre en fonction du niveau de risques sont plus détaillés.
- La fixation d'objectifs de qualité de l'eau tient compte des conditions naturelles des masses d'eau, plutôt que d'utiliser des recommandations nationales plus génériques. Cette approche, plus protectrice, vise à maintenir la qualité de l'eau dans les limites de la variabilité naturelle.
- Les objectifs en volumes d'eau sont établis en fonction de la quantité d'eau nécessaire à la préservation de l'écosystème aquatique et à la protection des utilisations et des usagers les plus vulnérables (p. ex. la vie aquatique, l'utilisation traditionnelle). Les volumes d'eau excédentaires peuvent ensuite être partagés à parts égales entre les parties. Dans l'Accord de 2002, les objectifs en volumes d'eau sont destinés à éviter des changements importants dans la période couverte par un débit donné et dans l'importance des débits.
- Le Document d'intentions pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel reconnaît que le changement climatique a déjà un effet important sur les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel. Ces effets comprennent le dégel et l'affaissement du pergélisol et les modifications des volumes d'eau qui en résultent.

Le Document d'intentions sur les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel (en anglais seulement) peut être consulté intégralement ici :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/attachment_a_peel_mackenzie_delta_yt-nwt_intentions_doc_july_2020.pdf